

1000218997A – Modification n° 3

Veillez prendre note qu'on a demandé au Ministère de répondre à un certain nombre de questions relatives à la demande de soumissions 1000218997A. Nous désirons par conséquent communiquer les renseignements ci-dessous à tous les soumissionnaires pour les aider à constituer leur dossier de soumission :

MODIFICATIONS :

1. *Annexe A, Énoncé des travaux*, ajouter ce qui suit sous la rubrique Contraintes :

12.4 En raison des restrictions liées à la COVID-19, tous les soumissionnaires doivent consulter le gouvernement du Yukon au sujet des voyages au Yukon et des règles d'auto-isolément.

<https://www.travelyukon.com/fr/planifier/conseils-aux-voyageurs/le-point-sur-la-covid-19-maladie-a-coronavirus>

<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/covid-19-travel-information-specifically-yukoners>

2. *Annexe B, Base de paiement*, ajouter ce qui suit sous la rubrique Frais de déplacement et de subsistance :

Le lieu de la prestation des services est Whitehorse, au Yukon. Les frais de déplacement seront remboursés pour les déplacements entre Whitehorse et les lieux de travail indiqués dans l'énoncé des travaux. Les frais de déplacement entre le lieu d'affaires du soumissionnaire retenu et Whitehorse ne seront pas remboursés.

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Question n° 1

Partie 5 : Attestations et renseignements supplémentaires

Quelles attestations particulières sont nécessaires? Les attestations d'études et d'accréditation professionnelle suffisent-elles ou faut-il des attestations supplémentaires?

Réponse 1

Les détails relatifs à l'accréditation et à l'attestation sont indiqués au point O2.1.

Question n° 2

Demande d'éclaircissements au sujet de la section 4.1.10 de l'annexe A relativement au prélèvement d'échantillons d'air.

- a) Où se trouvent les deux sites sur lesquels les stations de surveillance de la qualité de l'air doivent être aménagées?
- b) Quel équipement faut-il installer pour recueillir les données sur la qualité de l'air?
- c) Qu'entend-on par « zone de respiration »? Y a-t-il certains protocoles établis par RCAANC?

Réponse n° 2

- a) Ces sites doivent être déterminés par l'entrepreneur dans son plan de santé et de sécurité au travail.
- b) La décision revient à l'entrepreneur. L'expert-conseil qui était chargé de la surveillance en 2019 a utilisé les moniteurs d'aérosols Personal DataRam 1000 de MIE.
- c) Il s'agit de la zone d'inhalation des travailleurs, c'est-à-dire la hauteur à laquelle ils vont travailler.

Question n° 3

Partie 2.1 – Instructions à l'intention des soumissionnaires

- a) Le guide des clauses et conditions uniformisées d'achat n'est pas accessible depuis le lien fourni et le site Web Achats et ventes du Canada. Où pouvons-nous accéder à ce document?
- b) Devons-nous utiliser un certain modèle de proposition pour la soumission?

Réponse n° 3

- a) Le document est accessible sur le site Web Achatsetventes.gc.ca. Voici le lien :
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
- b) Il n'y a pas de modèle particulier à utiliser. Il appartient au soumissionnaire de structurer sa soumission comme il le juge nécessaire pour s'assurer qu'il répond à toutes les exigences de la demande de propositions.

Question n° 4

Annexe A, section 4.1.8 – Des relevés d'infiltration doivent-ils être effectués chaque mois même en cas de gel?

Réponse n° 4

Oui. Même en l'absence d'infiltrations, l'entrepreneur doit faire un relevé afin de démontrer que c'est effectivement le cas.

Question n° 5

Annexe A, section 4.2.1 – Est-ce qu'il faut trouver un laboratoire agréé pour cette proposition ou est-ce que cela se fait après l'attribution du contrat?

Réponse n° 5

La décision revient au soumissionnaire.

Question n° 6

Annexe A, section 5.2 – Débitmètre Swoffer indiqué. Des produits de remplacement sont-ils acceptables?

Réponse n° 6

L'entrepreneur peut proposer des méthodes équivalentes, mais RCAANC n'est pas tenu de les accepter.

Question n° 7

Annexe A, section 8.2 – Les moniteurs d'aérosols personnels sont exigés la première année dans le plan de santé et de sécurité, mais ils ne le sont pas la deuxième et la troisième années. Pourquoi?

Réponse n° 7

Les moniteurs seront exigés pour toutes les années.

Question n° 8

Qui fournit les moniteurs d'aérosols aux intendants des terres, s'il y a lieu?

Réponse n° 8

L'entrepreneur est responsable de fournir des moniteurs d'aérosols à son personnel et aux intendants des terres. Par le passé, des moniteurs d'aérosols en poste fixe ont été utilisés pour couvrir l'ensemble du site.

Question n° 9

Annexe B, Établissement des prix

- a) Prière de confirmer que les seuls renseignements relatifs aux prix concernent les honoraires professionnels, comme il est indiqué à la pièce jointe 2 de la partie 4.
- b) Les frais de déplacement et de subsistance seront-ils remboursés conformément à la directive actuelle?
- c) Les autres coûts directs seront payés au prix coûtant. Pouvons-nous supposer que cela inclut les analyses de laboratoire, l'expédition, la location d'équipement, etc.?

Réponse n° 9

- a) Oui.
- b) Oui, les frais de déplacement et de subsistance seront remboursés conformément à la directive actuelle entre le lieu de la prestation des services, Whitehorse, et les lieux de travail indiqués dans l'énoncé des travaux. Les frais de déplacement entre le lieu d'affaires du soumissionnaire retenu et Whitehorse ne seront pas remboursés.
- c) Oui, ces types de dépenses sont remboursés au prix coûtant.

Question n° 10

Pièce jointe 1 de la partie 4 – Section de l'évaluation technique

Les descriptions figurant dans l'aperçu des pages 31 à 33 ne correspondent pas à la section de notation aux pages 35 à 41. À la page 31, il est indiqué que le soumissionnaire DOIT fournir un profil d'entreprise, etc. (O1), mais aucun point ne figure dans la section Catégorie (pages 35 à 41). De même, le soumissionnaire DOIT fournir trois résumés de projet, mais aucun point n'est attribué dans la section Catégorie (pages 35 à 41). Comment ces deux éléments obligatoires de la proposition sont-ils notés?

Réponse n° 10

Les critères techniques obligatoires (O1-O3) ne sont évalués qu'au regard du principe selon lequel les éléments satisfont ou ne satisfont pas aux exigences. Les critères techniques cotés (C1-C3) sont évalués selon les échelles de points indiquées.

Question n° 11

Veuillez préciser si des points sont attribués aux résumés de projet. Par exemple, sous la rubrique Critères cotés à la page 35, la demande de propositions indique que les soumissions qui satisfont à toutes les exigences obligatoires seront évaluées et cotées en fonction de chacun des critères qui suivent, et au regard du critère b), nous devons fournir des résumés de projet. Toutefois, les résumés de projet ne figurent pas dans le tableau des critères d'évaluation de la page 41.

Réponse n° 11

Non, les résumés de projet sont uniquement évalués en tant que critères obligatoires; ils ne sont pas cotés.

Question n° 12

À la rubrique C2.1 Ressources proposées (dans le tableau de la page 38), les consignes stipulent que « Les curriculum vitæ des personnes proposées par le soumissionnaire dans les catégories du gestionnaire principal de projet et du professionnel de projet soumis en réponse à l'exigence obligatoire C1.2 seront évalués. »

Veillez préciser si C1.2 est le renvoi approprié.

Réponse n° 12

Le renvoi devrait être l'exigence obligatoire O2.